

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nb. de Conseillers en exercice : 53

**Au vote de l'affaire :**

Nb. de présents : 41

Nb. de représentés : 8

Nb. d'absents : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à 17h09, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

**AFFAIRE N° 43/2165 :**

Bassin Plat - Acquisition foncière d'une emprise à destination de voirie sur la parcelle cadastrée section EI n°1239

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. LORION David, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, AHO NIENNE Sandrine, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUÉ Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal, BOYER Thierry, BANDAMA ATIAMA Yvonne.

**REPRESENTE (S) :**

MM. TEVANEE Jean François (par Monsieur TAN Willy), BRET Jean Paul (par Madame CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela), PALIOD Marie Claude (par Monsieur DIJOUX Stéphano), MALET Viviane (par Monsieur David LORION), CADET André ( Monsieur BALZANET Jonhy) , BELLON Stéphen (par Madame PAPY Anne Marie) , RIVIERE Christelle (par Madame ROUVRAIS Simone), ANDA Jean Gaël (par Madame HOARAU Brigitte).

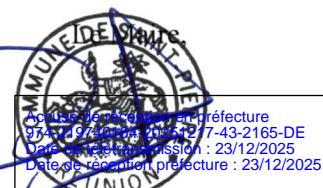
**ABSENTS :**

MM. OMARJEE Mohammad, MOREL Didier, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 23 décembre 2025 et la convocation du Conseil Municipal faite le 10 décembre 2025.



David LORION

**Affaire n°43/2165 : Bassin Plat - Acquisition foncière d'une emprise à destination de voirie sur la parcelle cadastrée section EI n°1239.**

*Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics - Direction Générale des Services Techniques*

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que plusieurs accidents ont été recensés au niveau du tronçon cadastré section EI n°1239, sur l'allée des Aubépines, située à Bassin Plat.

Cette situation dangereuse notamment pour les piétons a été signalée à plusieurs reprises par les riverains, dont Madame Scarlette Marie Pierre Rivière, propriétaire de la parcelle cadastrée section EI n°1239.

Pour la sécurisation de cette zone, cette dernière a proposé à la Commune, la cession d'une bande de terrain d'une longueur d'environ 115ml située le long de la limite Est de sa propriété, moyennant l'engagement de travaux de création d'un trottoir.

Cette emprise correspond également à l'emplacement réservé portant le n°275 au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, à destination de l'aménagement d'une desserte inter-quartiers de 6 mètres.

Cette cession se fera par voie d'acquisition à l'amiable, à l'euro symbolique, de l'emprise de voirie, au droit de la parcelle concernée selon le tableau ci-dessous et du plan en annexe 1 :

Section	N° parcelle	Surface cadastrale d'origine (m <sup>2</sup> )	Surface approximative destinée à appartenir à la Commune (m <sup>2</sup> )	Propriétaire	Adresse
EI	1239	12051	230	Madame Scarlette Marie Pierre Rivière	25 CD 29 Ravine des Cafres 97410 Saint- Pierre

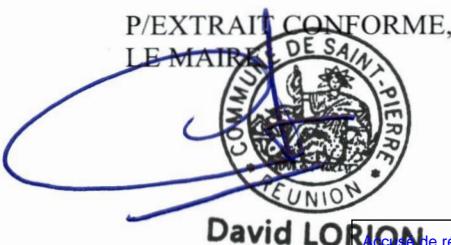
Il est précisé que les surfaces destinées à appartenir à la Commune de Saint-Pierre seront connues définitivement à l'issue de la réalisation de documents d'arpentage réalisés par un géomètre-expert.

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,  
DECIDE :**

- D'ACQUERIR l'emprise foncière au droit de la parcelle mentionnée au tableau ci-dessus avec le propriétaire susnommé, moyennant l'euro symbolique – montant inférieur aux seuils obligatoires de consultation du domaine (arrêté du 05/12/16 publié au JO le 11/12/16),

-DE SOLICITER l'article 1042 du Code Général des Impôts pour l'exonération de tous droits d'enregistrement, de publicité et de timbre y afférent,

- DE L'AUTORISER, lui, l'Élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER tous les documents se rapportant à cette affaire.



David LORION

Numéro de réception en préfecture  
974-219740164-20251217-43-2165-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2025  
Date de réception préfecture : 23/12/2025